

**DECISION 21/2016**  
**autorisant la signature d'un contrat de prêt**  
**pour un emprunt de 1 million d'euros auprès de La Banque Postale**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son 3<sup>ème</sup> alinéa permettant de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, limite fixée à un montant annuel de 1 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu les besoins de financement des investissements et notamment de la Maison des Associations et du pôle Petite Enfance ;

Considérant la proposition et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 1 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/01/2017 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,73%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle



Commission

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt

Accusé de réception en préfecture  
07801604-20161123-21-2016-AU  
Date de télétransmission : 24/11/2016  
Date de réception préfecture : 24/11/2016

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

Cette décision sera transmise au contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 23 novembre 2016.

Le Maire,  
  
Claude GENOT

